Luttes pour la dépénalisation
de l'AVORTEMENT en Haïti

RECOMMANDATIONS

de l'Initiative pour Un Developpement Equitable en Haiti (IDEH)
et Solidarite Fanm Aysiyèn (SOFA)
au Sénat de la république Haiti
Port-au-Prince, HAITI, le 15 Janvier 2015

Introduction

En Haïti, malgré la loi, les avortements sont légion et généralement pratiqués dans des conditions inadéquates. Malgré la législation restrictive, les femmes, surtout les jeunes filles recourent à l'avortement, pour de multiples raisons. Partout dans le monde, et de tout temps, les femmes mettent fin aux grossesses non désirées, par tous les moyens, et quelque-soit la législation en place.

Bilan

Une loi impuissante et mortifère

Il faut instamment nous préoccuper de la santé de vos concitoyennes, Nous voulons toutes et tous sauver des vies. Mais l'avortement non sécurisé tue. Et la loi qui le criminalise ne sauve personne, pas même un embryon de vie. La criminalisation de l'avortement est en réalité doublement mortifère.

Dans les pays où l'avortement est pénalisé comme c'est le cas en Haïti, le nombre d'avortement demeure généralement élevé, et le taux de décès maternel est toujours très élevé. Or Les conditions dans lesquelles se pratiquent les avortements clandestins entraînent en général de graves conséquences.

Les complications subséquentes aux IVG sont une des grandes causes de la mortalité féminine dans le monde. Il s'agit donc d'un grave problème de santé publique. Comme la Ministre de la Santé, Dr. Florence Duperval Guillaume l'a relevé publiquement, il est un fait statistique qui place Haïti dans les derniers rangs au niveau mondial : pour 100000 naissance, on dénombre 630 femmes mortes en couche. L'avortement constituerait une des causes principales de mortalité maternelle en Haïti, selon les résultats de l'Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS V) publié en juillet 2012. La réalité, c'est que nous ne connaissons pas le chiffre exact du nombre de filles et de femmes qui décèdent des suites d'une interruption de grossesse clandestine. « La législation haïtienne prévoit jusqu'à la condamnation à perpétuité contre ceux qui sont impliqués dans l'avortement. Par conséquent, beaucoup de femmes mortes suite à une telle pratique sont enregistrées sous d'autres rubriques », a fait remarquer la titulaire du MSPP, le Dr Florence Duperval Guillaume.

Une sur deux a probablement subit des complications. Certaines sont décédées.

Selon les résultats de l'étude EMMUS-V HAITI 2012, un rapport commandité par le MSPP, sur les femmes qui ont avorté depuis 2007 « quarante pour cent (40%) … ont déclaré avoir eu des complications ». IDEH dans son étude non exhaustive sur la demande d'avortement dans seulement 15 des centres de services à Port-au-Prince et sur les 163 femmes ayant participé à cette enquête 10% s'entendent pour dire que les raisons principales d'avortement sont : raison sociaux économique, irresponsabilité paternelle, [la peur de la stigmatisation] .

Luttes pour la dépénalisation
de l'AVORTEMENT en Haïti

RECOMMANDATIONS

de l'Initiative pour Un Developpement Equitable en Haiti (IDEH)
et Solidarite Fanm Aysiyèn (SOFA)
au Sénat de la république Haiti
Port-au-Prince, HAITI, le 15 Janvier 2015

Parmi les femmes de 15-49 ans, 4 % ont déclaré avoir eu recours à l'avortement, au moins une fois, au cours de leur vie. Ce taux, basé sur des déclarations volontaires, est sans doute bien loin de la réalité : Des entretiens individuels et de groupes montraient en 2001 que plus de la moitié des femmes ont recouru à l'avortement, bien qu'il soit illégal, par l'intermédiaire d'un « docteur feuille », d'un médecin ou de charlatans, en utilisant les moyens les plus variés, souvent dangereux.

Entre l'interdiction de l'avortement par le code pénal haïtien et sa pratique clandestine dans de très mauvaises conditions, il demeure un problème de non assistance à personnes en danger. Des milliers de femmes meurent chaque année en Haïti, à cause d'une législation qui ne protège personne.

Actions

"En dépit du fait établi, par des recherches d'envergure nationale, que l'avortement est un problème de santé publique pénalisant surtout les plus pauvres et les mineures, l'avortement est criminalisé en toutes circonstances", et cette réalité a été déplorée au plus haut niveau par une soumission collective à l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme, en Mai 2010, avec l'appui de l'OPC.

Partant du principe[1] que les Droits des femmes/filles sont une partie inaliénable, intégrale et indissociable des droits de la personne humaine ; considérant que les droits sexuels et génésiques représentent une dimension capitale et fondamentale de la pleine réalisation de l'ensemble des droits des femmes et en nous appuyant sur les prescrits de la Constitution d'Haïti, les organisations féministes, peu nombreuses soient elles en Haïti, se sont positionnées contre la législation répressive relative à l'avortement. En ce sens, elles conduisent des actions de plaidoyer touchant tant l'aspect légal que social de la question dans une optique de défense des droits de la femme. Quelques exemples :

- Déjà, en 1988, l'organisation Solidarite Fanm Ayisyèn - SOFA dans ses multiples prises de position, avait lancé le cri d'alarme face à cette problématique avec la dénonciation de l'hypocrisie de notre société, le silence complice des autorités face aux femmes, des filles et/ou victimes exposées aux mauvaises pratiques de l'avortement clandestin, quand elles ne laissent pas leur vie ;
- L'organisation ENFOFANM a mené plusieurs activités autour de la question notamment des prises de position publiques, des conférences;
- En 1998 des organisations de femmes et des femmes indépendantes réunies dans le ***Comite de négociation avec les Parlementaires haïtiens*** - 46e législature, dans le cadre du protocole d'entente signé avec une commission du Sénat avait obtenu l'adhésion des parlementaires sur un

[1] Principe adoptée en 1993 – Conférence mondiale des droits de l'Homme /Vienne

projet de dépénalisation partielle de l'avortement. Mais l'initiative a avorté avec la dissolution du Parlement. Si la dépénalisation totale de l'avortement soulevait, et soulève encore des passions au

- sein de la population, dans le cas de viol et d'inceste on imaginait pouvoir trouver un consensus positif sur la pratique.
- La SOFA, depuis 2008 conduit des actions contre la législation répressive et a intégré dans son plan stratégique la lutte intensive pour la dépénalisation de l'avortement. Membre de la Campagne 28 septiembre por la depenalizacion y la legalizacion del aborto, elle participe à la mobilisation en synergie avec d'autres organisations de la région.

Myriam Merlet, responsable au ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes, avait en 2009 annoncé un avant-projet de loi sur lequel travaillerait le ~~son~~ ministère, laquelle législation dépénaliserait l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans le cas de viol, d'inceste et de danger pour la vie de la mère.

En 2013 sous l'instigation du Ministère de la sante publique et de la population, MSPP, Diverses secteurs ont participe à une réflexion qui a abouti a la résolution du 13 mai 2013 qui reconnaissait les points suivant :

1. *Les signataires de la présente reconnaissent que les grossesses à risques mal gérées constituent un sérieux problème de santé publique et représentent une menace sérieuse pour la santé des femmes et des filles qui les portent. Ceci est d'autant plus choquant que l'éducation sanitaire, l'amélioration de l'accessibilité à des méthodes efficaces de Planification Familiale et l'extension de la couverture des soins aux femmes enceintes, aux accouchées et aux nouveau-nés pourraient permettre, sinon d'éliminer entièrement, du moins de réduire le nombre de ces grossesses à risques et des complications qui y sont liées.*
2. *Elles reconnaissent également, que la violence sexuelle est un travers grave qui afflige la société haïtienne et constitue un risque majeur pour la santé physique et mentale des femmes et des filles qui en sont victimes.*
3. *Elles reconnaissent aussi, que la législation actuelle sur l'avortement- ou ce qui en tient lieu- est obsolète et pernicieuse à plusieurs points de vue :*
    - *3.1 Elle pénalise les médecins obstétriciens-gynécologues honnêtes, respectueux de la loi, et les empêche de fournir toute la gamme des soins nécessaires à certaines de leurs patientes.*
    - *3.2 Elle encourage la pratique des avortements clandestins qui représentent un risque majeur pour la santé des femmes et des filles qui y recourent.*

4. *Elles saluent le travail réalisé par Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF), les organisations de défense des droits humains, les organisations féministes et certains autres acteurs de la société civile dans la lutte contre la violence sexuelle.*

5. *Elles reconnaissent néanmoins que l'intégration d'autres acteurs de la société dans la prévention de la violence sexuelle et l'accompagnement des femmes victimes de ce crime s'avère nécessaire à la fois pour diminuer le nombre de ces actes révoltants et offrir une assistance globale, (spirituelle, psychosociale, économique et médicale) aux victimes.*
6. *Tenant compte de ces considérations, les signataires de la présente ont jugé opportun d'adopter les résolutions suivantes :*
    - *6.1 Haïti doit lever le flou existant actuellement dans sa législation sur l'avortement en adoptant une loi qui abroge l'article 262 du Code Pénal haïtien de 1835. Le nouveau texte adopté tiendra compte à la fois de l'aspect politique, éthique, juridique, spirituel, psychologique, médical, socio-économique et culturel de la problématique de l'avortement. Il est temps que les médecins assurant la prise en charge de femmes enceintes porteuses de grossesse à risque cessent d'être tiraillés entre deux choix tout-à-fait inacceptables d'un point de vue strictement éthique :*
        - *6.1.1 Laisser mourir et/ou laisser souffrir. Ou*
        - *6.1.2 Violer la loi et courir le risque d'être condamnés pour crime.*
    - *6.2 Cependant, la nouvelle loi doit être accompagnée d'une règlementation stricte destinée à éviter les abus de toutes sortes.*
    - *6.3 En aucun cas, l'avortement ne peut être considéré comme une méthode de planification familiale.*
    - *6.4 Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) et les autres acteurs de la société civile doivent travailler de concert afin d'étendre la couverture des méthodes efficaces de planification familiale tout en élargissant la gamme des approches disponibles, ceci, afin de court-circuiter le mieux que possible les barrières socioculturelles à l'utilisation des services de Planification Familiale.*
    - *6.5 Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF), le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), le Ministère de la Communication, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) et le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) doivent se concerter avec les autres acteurs de la Société Civile afin de réduire les risques de violence sexuelle dans la société haïtienne tout en fournissant un accompagnement global aux victimes de ce*
    - *6.6*

crime et de ses complications (grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles (IST), troubles émotionnels et psychologiques, etc.).

> *6.7 Ces entités travailleront également de concert pour concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation sexuelle intégrale.*[2]

Position de la SOFA et DE l'IDEH

En tant que signataire d'un ensemble de conventions internationales, dont celle sur la sanction et l'élimination de violences faites aux femmes, celle sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée le 18 décembre 1979 ainsi que le programme d'action de Caire, L'Etat haïtien a pour obligation de s'assurer que les interruptions volontaires de grossesse soient faites dans des conditions qui ne mettent pas la vie des femmes en danger.

De plus, Haïti a un Etat laïque et sa responsabilité est de garantir les droits sexuels et reproductifs des haïtiens et haïtiennes, le droit a la sante physique et morale ainsi que le droit à l'anti-conception, terme qu'elles préfèrent à celui de planification familiale. Decider de leur corps est un des droits fondamentaux des femmes.

Ainsi, face à une législation restrictive, les vraies questions sont, voulez-vous sauver des vies, ou punir des milliers de jeunes femmes, par la prison ou par la mort, sans rien changer au problème ? Voulez-vous légiférer encore autour de quelques critères d'exception, ou regarder la dure réalité en face et prendre le problème a bras le corps?

Par conséquent La SOFA et IDEH se positionnent en faveur de la dépénalisation totale de l'avortement à travers l'abrogation ou l'amendement de l' article 262 du code pénal Haïtien.

[2] *Résolution adoptée à la clôture de l'atelier de réflexion organisé les 14 et 15 Mai 2013 sur la problématique de l'avortement*

Luttes pour la dépénalisation de l'AVORTEMENT en Haïti

RECOMMANDATIONS

de l'Initiative pour Un Developpement Equitable en Haiti (IDEH) et Solidarite Fanm Aysiyèn (SOFA) au Sénat de la république Haiti

Port-au-Prince, HAITI, le 15 Janvier 2015

RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes visent à réduire la mortalité maternelle et les autres conséquences de santé grave liées à l'avortement illégale, réduire les grossesses non désirées, améliorer l'accès à la prévention, l'éducation et les services de santé sexuelle et reproductive, et répondre aux besoins des victimes de viol et d'inceste qui décident d'avorter. De même elles tiennent compte des droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes.

L'avortement reste un problème de santé national et le voile public doit être levé via la décriminalisation et aussi par l'amélioration des services de santé maternelle.

Recommandations pour l'Etat Haïtien

- ***Dépénaliser totalement l'avortement en Haïti et de réduire l'obstacle juridique à*** **l'accès** des femmes à des avortements médicaux sécurisés par des professionnel-le-s agréés car c'est une question de santé publique nationale qui reste urgente. Cette étape législative permettrait de réduire considérablement l'incidence élevée de la mortalité maternelle liée aux conséquences de l'avortement à risque .
- Réduire le taux élevé de l'avortement après un viol et en cas d'inceste: ***dépénaliser l'avortement après un viol et dans les cas d'inceste*** et prendre des mesures pour améliorer l'accès des victimes
-
- de viol au conseil, contraception d'urgence, le dépistage pour les IST et le VIH, et services médicaux dans la fenêtre juridique obligatoire de 72 heures après le viol.
- *Fournir une formation normalisée et la réglementation des professionnel-le-s agréés par un protocole national* de la santé sur l'avortement légal, et améliorer l'accès à la formation, le personnel et les centres de santé offrant des services post-avortement, y compris des conseils.
- *Lutter contre les attitudes négatives au sujet de l'avortement par le personnel des centres de santé publics* qui limitent ou empêchent les femmes à obtenir des services de santé post-avortement après un avortement incomplet . S'assurer de la formation des professionnel-le-s de santé publique dans les salles d'urgence qui reçoivent les personnes avec des Avortements Provoqués Incomplets (API).
- *Fournir une éducation publique et communautaire et d'informations sur les dangers des produits et méthodes de rue non réglementés* qui peuvent provoquer l'avortement, y compris l'utilisation des méthodes traditionnelles

Luttes pour la dépénalisation
de l'AVORTEMENT en Haïti

RECOMMANDATIONS

de l'Initiative pour Un Developpement Equitable en Haiti (IDEH)
et Solidarite Fanm Aysiyèn (SOFA)
au Sénat de la république Haiti
Port-au-Prince, HAITI, le 15 Janvier 2015

Au Parlement haïtien

- L'abrogation de l'article 262 du code pénal Haïtien, en attendant la dépénalisation de l'IVG.
- Une loi sur la santé sexuelle, reproductive et la maternité périnatale, avec pour objectif de « collaborer, non seulement à donner des réponses aux problèmes de mortalité maternelle mais aussi à reconnaître que la santé sexuelle et reproductive fait partie du droit à la Santé, garanti par la Constitution.

Au MSPP

- *Fournir une formation normalisée et la réglementation des professionnel-le-s agréés par un protocole national* sur les services d'avortement et post-avortement légales et sécurisés.
- O*ffrir la formation* et l'éducation sur l'avortement, contraception d'urgence, et les services post-avortement *aux sages-femmes, les matrones et les guérisseurs traditionnels*, en particulier dans les zones rurales, qui sont souvent les fournisseurs de soins primaires dans les zones avec peu de services de santé.
- *Faire connaître le programme gratuit aux services obstétriques de l'OMS (SOG)* qui assure le transport d'urgence pour les femmes ayant besoin de services de livraison et gynécologie.
- *Réglementer la qualité des services: Sous les auspices du MSPP, convoquer les directeurs d'hôpitaux* publics et les centres privés qui fournissent les services de contraception d'urgence, post-avortement, et d'autres services pour les femmes enceintes, a but d'examiner les protocoles et les directives, établir un processus de rapportage des plaintes des patients, et à offrir de la formation, de l'équipement et d'autres services nécessaires à l'amélioration sur les plaintes.
- ***[****Encourager les centres à avoir un représentant des patients* pour documenter les plaintes et le suivi.
- *Prévenir la stigmatisation envers les populations vulnérables* (travailleurs du sexe, les lesbiennes / gay / personnes trans, le VIH-positifs).
- *Intégrer la formation et de l'information* sur l'avortement dans les services et l'éducation en matière de procréation et de santé *destinés aux adolescents*.

AU MENFP

- Inclure des programmes d'éducation sexuelle dans le cursus scolaire
- Des moyens de contraception disponible dans les écoles secondaires et universitaires, dans les centres de santé.
- *Intégrer dans le curriculum scolaire* des formations sur la santé sexuelle et reproductive pour les *enfants à partir des classes humanitaires*.
- *Offrir des fonds pour une campagne médiatique* d'éducation du public *sur le risque de décès et de conséquences de l'avortements bâclé*, le risque d'utilisation d'herbes et d'autres produits pour provoquer l'avortement, et la disponibilité des services publics existants gratuites, y compris la contraception et la planification familiale, service de contraception d'urgence, dépistage des IST et du VIH, les soins maternels, et les services de soins légal post-avortement.

- **Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes s'assurera auprès de chaque ministère et autres structures étatiques concernées de protocoles et principes respectueux, des droits des femmes à la Santé sexuelle et reproductive.**

L'éducation publique et de mobilisation communautaire:

- *Faire sortir l'avortement dans une conversation publique nationale*. Amener les autorités publiques dans les discussions de l'avortement comme une question de santé urgente qui contribue à la mort des femmes et des filles en raison de la criminalisation. Organiser des forums, inviter les perspectives et voix des Haïtiens, le débat, sensibiliser les médias, et faire participer les communautés à discuter la demande croissante des femmes pour la dépénalisation et accès a l'avortement sécurisé.
- *Discuter entre le gouvernement et la société civile sur les rôles et les responsabilités communautaires* et les possibilités en répondant aux besoins locaux des femmes avec des grossesses non désirées, leurs besoins non satisfaits pour l'accès à la contraception gratuit et des services de planification familiale, l'abandon des femmes par leurs partenaires masculins, l'abandon des enfants par les mères ne peuvent pas faire vivre un autre enfant, et les besoins des mères adolescentes.
- *Engager les hommes: mettre l'attention* du public et communauté sur le rôle des hommes et *le problème connu d'abandon des femmes enceintes* et le refus de reconnaître la paternité qui pousse certaines femmes à se faire avorter. Faire respecter les Lois sur la paternité.
- ***Conduire un plaidoyer visant à porter les autorités à i****ntégrer dans le curriculum scolaire* des formations sur la santé sexuelle et reproductive pour les *enfants à partir des classes humanitaires*.
- *Engager les églises et dirigeants religieux dans le débat* national sur l'avortement comme sujet d'urgence nationale et de sante pour les femmes. Bien que certaines personnes s'opposent à
-
- l'avortement pour des raisons morales et religieuses, les églises ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les facteurs de base de conduite avortement illégal: la mortalité maternelle et les conséquences graves sur la santé, les grossesses non désirées, la pauvreté économique des femmes et des filles, l'abandon de partenaire et de la paternité, les enfants abandonnés, et les

besoins des jeunes mères. L'opposition religieuse à la planification familiale et la contraception est un facteur critique qui pousse le taux très élevé de grossesses non désirées et donc la demande de l'avortement en Haïti.